



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet

Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 30 août 2017

INFORMATION MEDIAS

Election de six juges au tribunal mixte de commerce de Papeete

Le Haut-commissariat de la République en Polynésie française informe tous les commerçants et patentés de Polynésie française que **l'élection des six juges du tribunal mixte de commerce de Papeete se déroulera le jeudi 12 octobre 2017 de 8h00 à 16h00 dans les locaux de la CCISM, situés 41 rue Cassiau à Papeete.**

- **pour voter par correspondance**, une demande écrite doit être adressée au Haut-commissariat de la République - direction de la réglementation et des affaires juridiques - BP 115 - 98713 Papeete - **au plus tard mardi 12 septembre 2017** (*le formulaire de demande est téléchargeable sur le site Internet du Haut-commissariat – lien*);
- **pour voter par procuration**, la demande doit être effectuée auprès du greffe du tribunal de première instance de Papeete **au plus tard le mardi 10 octobre 2017 à 12h.**

Tout électeur âgé de plus de trente ans inscrit sur la liste électorale peut être candidat :

- s'il est inscrit au registre du commerce et des sociétés depuis plus de cinq ans ;
- s'il ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- s'il n'a pas exercé les fonctions de juge judiciaire pendant une période ininterrompue de douze ans.

Les candidatures devront parvenir au Haut-commissariat de la République avant le vendredi 22 septembre 2017 à 16h :

- soit par dépôt contre récépissé à la direction de la réglementation et des affaires juridiques - bureau de la réglementation et des élections, avenue Pouvanaa'a Oopa à Papeete ;
- soit par voie postale (en recommandé avec accusé réception) au : Haut-commissariat de la République – DIRAJ – Bureau de la réglementation et des élections - BP 115 – 98713 Papeete.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site Internet du Haut-commissariat (lien).

La fonction de juge au tribunal mixte de commerce est bénévole et ne donne droit à aucune indemnité de déplacement et d'hébergement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le bureau de la réglementation et des élections (DIRAJ) à l'adresse suivante : election@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr